

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 72 / 2026  
Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation  
Rue Pierre Ledent et Rue du Petit Cocquempot  
Du lundi 20 avril au vendredi 24 avril 2026

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-11 ;

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Considérant** que les travaux réalisés par SANTERNE RESEAUX LITTORAL, Rue Pierre Ledent et Rue du Petit Cocquempot, du lundi 20 avril au vendredi 24 avril 2026, nécessitent de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du lundi 20 avril au vendredi 24 avril 2026, Rue Pierre Ledent et Rue Du Petit Cocquempot, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- La vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- La circulation des véhicules est alternée par feux de circulation (3 feux) ;
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est considéré comme très gênant au sens de l'article R417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier, aux forces de l'ordre et aux véhicules de secours.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SANTERNE RESEAUX LITTORAL TSA 70011 69134 DARDILLY.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 07 avril 2026

Publié et déclaré exécutoire

Le 09 AVR. 2026

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire, François Sauguet

